



REGLEMENT DE LA COUPE DE ROUEN (CHALLENGE DISTRICT ROUENNAIS) 2022-2023

Article 1 : Epreuve réservée à tous les joueurs licenciés dans le district de Rouen. Coefficient SPID → 0,5

Article 2 : Cette épreuve se dispute par équipe de 2 à 4 joueurs (ses) d'un même club, ou de deux clubs différents (il s'agira d'une entente), 4 simples plus un double sont joués à chaque journée (formule coupe Davis). Le troisième et/ou quatrième joueur(s) pouvant disputer le double. Si l'équipe est composée de 2 joueurs, le double sera composé de ces 2 joueurs. Des "remplaçants" pourront être ajoutés en cours de saison. Toutefois, un joueur ne peut jouer que dans une seule et même équipe.

Article 3 : Le fonctionnement est calqué sur les phases de poules du championnat. Il est suivi (si possible) par un tableau à classement intégral. Dans l'idéal, des poules de 6 à 8 équipes seront composées. Toutefois, **le responsable de l'épreuve peut adapter cet article pour faire jouer un maximum de rencontres**. Les clubs seront informés au début de l'épreuve.

Article 4 : Le classement des joueurs de début de saison sera maintenu pour permettre à une équipe de poursuivre l'épreuve dans sa catégorie initiale.

Article 5 : Les rencontres auront lieu le **mercredi soir à 20h00**. Toutefois, s'il y a accord entre les deux équipes, une rencontre peut être jouée avant la date et, si elle est repoussée, avant la date officielle de la rencontre suivante. Les feuilles de rencontres devront être retournées au responsable dans les 3 jours suivant la date de la rencontre. Il y aura une rencontre environ toutes les 3 semaines (le calendrier sera établi en fonction du nombre d'équipes engagées). Première rencontre le **19 octobre 2022**.

Article 6 : Une équipe forfait sera retirée de la compétition

Article 7 : L'équipe recevant est responsable de la feuille, à ce titre, si une incohérence entre les signes des scores et l'attribution du point d'une partie est repérée, la partie sera comptabilisée en faveur de l'équipe visiteuse.

Article 8 : Les feuilles de rencontres seront fournies par le responsable de l'épreuve uniquement par courriel. Lors de l'inscription il faudra donc fournir au moins **une adresse mail et un N° de téléphone par équipe**. Si plusieurs adresses mails sont fournies pour une même équipe, les courriels seront transmis sur toutes ces adresses. Le règlement des championnats par équipe est appliqué (retard, forfaits, litiges...)

Article 9 : Les feuilles de rencontres sont à envoyer en 1 exemplaire, par courriel au responsable de l'épreuve, **par l'équipe recevant** à l'adresse suivante :

Mail : coupederouen@gmail.com

Tél : 06 33 76 38 40

Article 10 : La saisie des feuilles de rencontre se fait directement sur SPID comme en championnat. Il est conseillé d'utiliser "GIRPE" pour la gestion de la feuille et l'exportation des résultats vers SPID.



REGLEMENT DE LA COUPE DE ROUEN (CHALLENGE DISTRICT ROUENNAIS) 2022-2023

Article 11 : Le coût de l'engagement est de 15€ par équipe à régler par prélèvement du CD76TT.

Les inscriptions se font **par mail au responsable de l'épreuve coupederouen@gmail.com jusqu'au 07 octobre inclus, en précisant les noms, prénoms, N° licence, et points de chaque joueur ainsi qu'au minimum une adresse mail et un numéro de téléphone par équipe.**

Passée cette date, aucune inscription ne sera prise en compte

Article 12 : La coupe sera acquise définitivement, remise au vainqueur lors d'un tournoi individuel gratuit ou tous les participants seront conviés autour d'un pot de l'amitié offert par le district rouennais.

Article 13 : Quatre catégories sont prévues, à savoir :

- 🏓 **Catégorie A** : Réservée aux joueurs (ses) ayant un classement inférieur à 1700 points (1699 points maxi), pas de limite mini.
- 🏓 **Catégorie B** : Réservée aux joueurs (ses) ayant un classement inférieur à 1300 points (1299 points maxi), pas de limite mini.
- 🏓 **Catégorie C** : Réservée aux joueurs (ses) ayant un classement inférieur à 900 points (899 points maxi), pas de limite mini.
- 🏓 **Catégorie D** : Réservée aux joueurs (ses) ayant un classement inférieur à 600 points (599 points maxi), pas de limite mini.

Si le nombre d'équipes inscrites dans une catégorie est insuffisant, le responsable de l'épreuve proposera aux équipes concernées d'intégrer une autre catégorie.

Article 14 : L'engagement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le comité de Seine-Maritime est seul habilité à régler tous les litiges.

Article 15 : La date de la remise des coupes, du tournoi individuel et du casse-croûte offert par le district rouennais sera fixée au cours de la saison.